

**Arrêté Municipal N° 2023/1029  
ANNULE L'ARRETE N°2023/956**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE  
SAUF BENNE**

**SUR 2 PLACES AUTORISÉES**

**AU N°88 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE**

**DU 20 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2023**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

**Vu** la demande en date du 21 novembre 2023, de Madame CARRE Nathalie, 88 rue du Professeur Calmette – 95120 ERMONT.

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la livraison, l'installation et le stationnement d'une benne au n°88 rue du Professeur Calmette, du 20 novembre au 03 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier ;

**Considérant** le retrait de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'annuler l'interdiction précédemment délivrée ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule dans toutes ses dispositions l'arrêté municipal n°2023/956 du 08 novembre 2023, au motif du retrait de sa demande initiale interdisant le stationnement de tout véhicule sauf benne par Madame CARRE.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 24 . 11 . 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 27 . 11 . 2023